

ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers:

Nombre de Conseine

En exercice : 77 Présents : 66

Votants: 77 (dont 11 procurations)

Nº 34

OBJET:

DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BILLY

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : 1 7 DEC. 2019

Publiée ou notifiée le :

1 8 DEC. 2019

Séance du 5 décembre 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA**, **Président**.

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - A. DAUPHIN - F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) -M. JIMENEZ - JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) -MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M. MARIEN - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY – JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de

plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu l'article R 151.52 du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU,

Vu les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Billy approuvée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 6 avril 2010 du Conseil Municipal de Billy instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté actualisant le périmètre du droit de préemption urbain simple suite à la révision générale du PLU de Billy,

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Billy est principalement lié aux compétences suivantes : le développement économique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Billy, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UE.
- D'inviter la commune de Billy à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

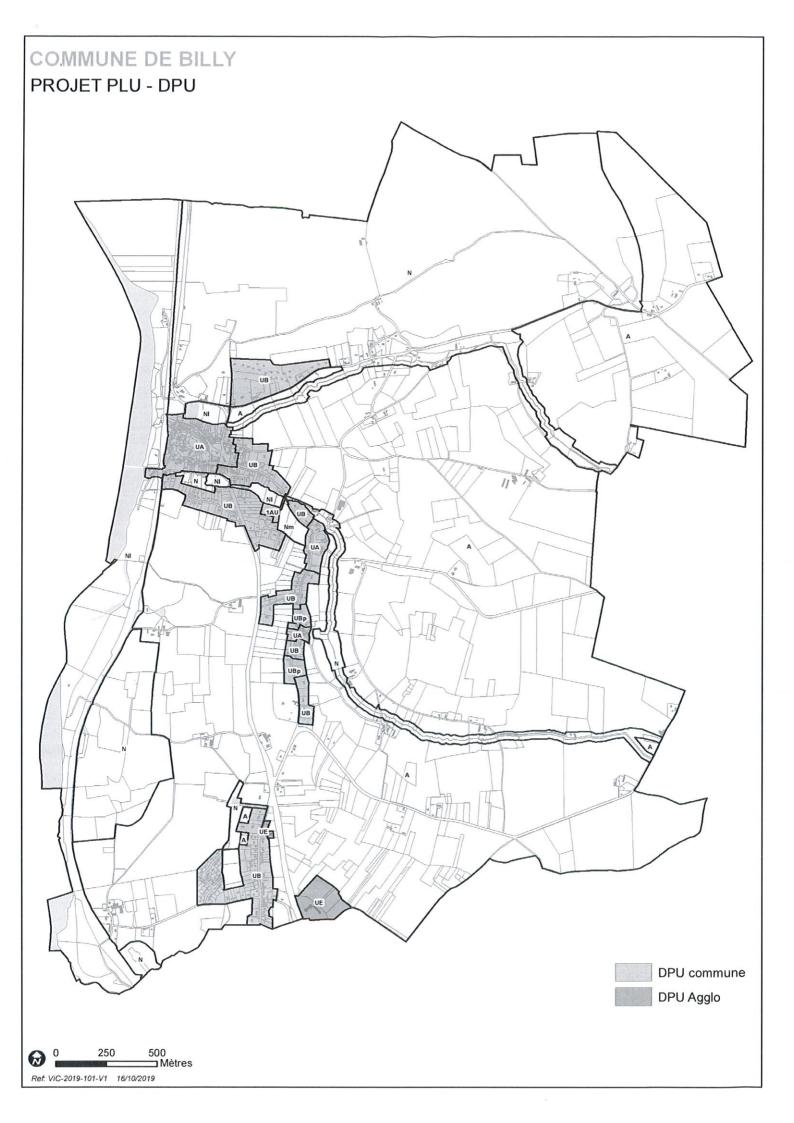
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,

le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président, Frédérie AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE Date de décision: 05/12/2019 Date de réception de l'accusé 18/12/2019 de réception : Numéro de l'acte: 05DEC2019_34 Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20191205-05DEC2019_34-DE Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte : 2.3 Droit de preemption urbain Date de la version de la 29/08/2019 classification: Nom du fichier: 34.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_34-DE-1-1_1.pdf)